



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2019-01-11 à 10:35 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Châteauguay sous le numéro 24 362 388.

Le fichier de signature électronique ECACL24_362_388.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de détérioration	
Nom des parties :	Municipalité	Ville de Châteauguay
	Propriétaire	Lennicha Gittens

11 JAN. 2019

1035
heure-minute

24 362 388

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHÂTEAUGUAY

Châteauguay, le huit (8) janvier de l'an deux mille dix-neuf (2019).

COMPARAIT :

VILLE DE CHÂTEAUGUAY, personne morale de droit public, constituée en vertu du chapitre 98 des *Lois du Québec* de 1975, régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, ayant sa principale place d'affaires au 5, boulevard D'Youville, en la ville de Châteauguay, en la province de Québec, J6J 2P8, représentée par madame Isabelle Reid, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil municipal portant le numéro 2018-09-533 adoptée lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018.

(Ci-après désignée la « **Ville** »).

ATTENDU qu'en date du cinq (5) juillet deux mille dix-huit (2018), la Ville a transmis à madame Lennicha Gittens (la « **Propriétaire** ») un avis écrit par huissier conformément aux dispositions du *Règlement G-026-18 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments*, lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 382, rue Colville, en la ville de Châteauguay, en la province de Québec, J6J 2C4 (les « **Travaux** »), ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme au *Règlement G-026-18 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que la Propriétaire n'a pas effectué les Travaux en date du vingt et un (21) août deux mille dix-huit (2018).

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Châteauguay d'inscrire sur le registre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 382, rue Colville, en la ville de Châteauguay, en la province de Québec, J6J 2C4 et est connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CINQUANTE-DEUX MILLE CENT DOUZE (4 052 112) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay (l' « **Immeuble** »).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Lennicha Gittens résidant au 6800, rue Patenaude, Brossard, Québec, J4W 2W2.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET RÉSOLUTION

L'immeuble est situé sur le territoire de la ville de Châteauguay, ayant sa principale place d'affaires au 5, boulevard D'Youville, Châteauguay, Québec, J6J 2P8. L'autorisation aux fins des présentes est faite en vertu d'une résolution de son conseil municipal portant le numéro 2018-09-533 adoptée lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018 portant le titre « Inscription d'un avis de détérioration pour l'immeuble sis au 382, rue Colville ».

4. RÈGLEMENT CONCERNÉ

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement G-026-18 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

5. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis à l'immeuble sont énumérés à la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au registre foncier contre l'immeuble.

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé à Châteauguay, ce huit (8) janvier de l'an deux mille dix-neuf (2019).

VILLE DE CHÂTEAUGUAY

Par :

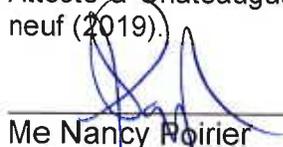

Isabelle Reid
Greffière adjointe

ATTESTATION

Je, soussignée, Me Nancy Poirier, avocate, directrice générale de la Ville de Châteauguay, atteste que :

- J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville, confirmées par la résolution 2018-09-533;
- Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
- Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Châteauguay, province de Québec, le huit (8) janvier de l'an deux mille dix-neuf (2019).


Me Nancy Poirier
5, boulevard D'Youville
Châteauguay, Québec J6J 2P8



AVIS DE DÉTÉRIORATION

LISTE DES NON-CONFORMITÉS AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT G-026-18 VISANT LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

BÂTIMENT SITUÉ AU 382, RUE COLVILLE, CHÂTEAUGUAY

EXTÉRIEUR :

- Enveloppe extérieure non étanche (fenêtres, revêtement extérieur et toiture) (art. 4.2 b));
- Perron avant et arrière non entretenu et en mauvais état (art. 4.3);
- Porte d'entrée du bâtiment non munie d'un mécanisme de verrouillage approprié protégeant les accès contre les intrusions (art. 5.1 a)).

INTÉRIEUR :

- Encombrement du bâtiment par des débris et des matériaux désaltérés (art. 2.1 a));
- Surface intérieure des murs, des plafonds et des planchers non entretenue, en mauvais état et/ou absent (art. 4.2 c) et 4.4).


Isabelle Reid, greffière adjointe
5, boulevard D'Youville
Châteauguay, Québec J6J 2P8